



# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

**MAIRIE DE DOLE**

Le Maire de la Ville de DOLE ;  
VU le Code Général des collectivités territoriales et  
notamment ses Articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**RÈGLEMENTATION  
TEMPORAIRE**

VU le Code de la Route et notamment son Article R.53-225 ;

VU le Décret n° 55-1366 du 18.10.1955 modifié ;

**CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT**

VU l'arrêté du 1er Décembre 1959 portant application du  
Décret n° 55-1366 ;

2023-1477

VU la circulaire Ministérielle n° 86-364 du 9 Décembre 1986 ;

Trail urbain du Chat  
Perché

VU l'Arrêté du 26 Août 1992 portant application du Décret n°  
92-757 ;

09 Décembre 2023

Considérant l'organisation du Trail urbain du Chat Perché le  
09 Décembre 2023

**ARRETE :**

**Article 1er** : Le Dole Athlétique Club est autorisé à organiser le Trail urbain du Chat Perché le samedi 09 Décembre 2023.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits devant le boulodrome et le stade Bobin avenue de Lahr à DOLE le 08 Décembre 2023 à partir de 12h00 jusqu'au 09 Décembre 2023 fin de manifestation.

**Article 3** : La circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Besançon, rue Marcel Aymé, rue Chiffлот, rue du Théâtre, rue Jacques de Molay, rue des Arènes (à partir de la rue Chiffлот), rue Hôtel Dieu, rue Pointelin et Cours Clémenceau entre la rue du Théâtre et la rue Mont Roland le 09 Décembre 2023 à partir de 19h15 jusqu'à la fin de la manifestation.  
La sortie du parking face à la mairie s'effectuera côté Cours Clémenceau.

**Article 4** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs. Des signaleurs seront répartis sur l'ensemble du parcours, afin de renseigner les automobilistes. Ceux-ci devront être signalés et porter des chasubles haute-visibilité.

Toutes autres mesures de restrictions pourront être prises sur initiative des Polices Nationale et Municipale pour satisfaire à des mesures de sécurité.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, aux Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, aux Sapeurs-Pompiers, au SMUR, aux Transports, au service Communication (pour la Presse), Culture, Sports, Logistique, Signalisation Routière, Propreté et au Dole Athlétique Club.

**Article 6** : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la Police Municipale, et tous les agents préposés à la Police on sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

